



Assemblée générale

Distr. limitée
8 mars 2010
Français
Original: anglais

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Sous-Comité juridique

Quarante-neuvième session

Vienne, 22 mars-1^{er} avril 2010

Point 6 de l'ordre du jour provisoire*

**Informations concernant les activités des organisations
intergouvernementales et non gouvernementales
internationales dans le domaine du droit spatial**

Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit spatial

Note du Secrétariat

Additif

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Réponses reçues des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales	2
Organisation internationale de télécommunications mobiles par satellites	2
Organisation internationale de télécommunications spatiales	4
Organisation internationale de télécommunications par satellites	8

* A/AC.105/C.2/L.277.



I. Introduction

1. L'Assemblée générale, dans sa résolution 64/86 du 10 décembre 2009 est venue convenir que le Sous-Comité juridique devrait examiner, à sa quarante-neuvième session, les points recommandés par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique à sa cinquante-deuxième session¹, y compris un point intitulé "Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit spatial".

2. Pour établir le présent document, le Secrétariat s'est fondé sur les renseignements qu'il avait reçus, au 26 février 2010, des organisations intergouvernementales internationales suivantes: Organisation internationale de télécommunications mobiles par satellites (IMSO), Organisation internationale de télécommunications spatiales et Organisation internationale de télécommunications par satellites (ITSO). Des renseignements plus détaillés sur l'IMSO et l'ITSO figurent dans un document de séance (A/AC.105/C.2/2010/CRP.3).

II. Réponses reçues des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales

Organisation internationale de télécommunications mobiles par satellites

Pour établir l'Organisation internationale de télécommunications mobiles par satellites (IMSO), on s'est fondé sur la Convention portant création de l'Organisation internationale de télécommunications maritimes par satellites (INMARSAT) élaborée sous les auspices de l'Organisation maritime internationale (OMI). Cette convention est entrée en vigueur le 16 juillet 1979.

L'objectif de la Convention était de mettre en place le secteur spatial nécessaire pour améliorer les communications maritimes et en particulier les communications pour la sauvegarde de la vie humaine en mer et le Système mondial de détresse et de sécurité en mer (SMDSM). La portée de la Convention a été par la suite élargie par des amendements pour mettre en place le secteur spatial nécessaire pour les communications aéronautiques et mobiles terrestres et le nom de l'Organisation a été changé en 1994 en Organisation internationale de télécommunications mobiles par satellites pour tenir compte de l'objectif modifié.

En 1998, la Convention a été amendée pour regrouper les activités commerciales de l'Organisation dans une société de droit privé, tout en maintenant la supervision intergouvernementale de certaines obligations de service public, et en particulier les responsabilités du SMDSM. Ces amendements sont entrés en vigueur à partir du 15 avril 1999.

À présent, l'organisation intergouvernementale issue de la privatisation compte 94 États Membres et fonctionne par l'entremise de l'Assemblée des parties, du Comité consultatif (composé de représentants d'États membres désignés par

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément n° 20 (A/64/20)*, par. 224, 226 et 227.

l'Assemblée) et de l'Organe directeur dirigé par un directeur général qui est le plus haut fonctionnaire de l'organisation et son représentant légal.

À la suite de l'adoption par l'Assemblée de l'OMI, en novembre 2007, de la résolution A.1001(25) sur les critères applicables à la fourniture de systèmes mobiles de télécommunications par satellites dans le cadre du SMDSM, qui définissaient clairement les principes régissant la fourniture de services SMDSM par des exploitants de satellites dont le système répondait à ces critères, et de l'extension des attributions de l'IMSO à ces exploitants de satellites, des amendements ont été apportés à la Convention en 2008 pour étendre à l'avenir les fonctions de surveillance de l'IMSO à tous les prestataires.

En 2006, l'OMI a adopté un nouveau règlement sur le système d'identification et de suivi des navires à grande distance (LRIT) et a modifié en conséquence la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS) (règle V/19-1 de la Convention SOLAS, qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008). L'OMI a aussi invité l'IMSO à entreprendre, au niveau intergouvernemental, l'audit et l'examen de performance de l'infrastructure LRIT et à prendre les mesures nécessaires pour la mise en place en temps voulu du système LRIT. Le 5 décembre 2009, l'OMI a adopté la résolution MSC.275(85) du Comité de la sécurité maritime dans laquelle l'IMSO était officiellement nommé coordonnateur LRIT chargé d'assurer ces fonctions.

À sa vingtième session, tenue à Malte du 29 septembre au 3 octobre 2008, l'Assemblée de l'IMSO a estimé que les amendements apportés en 2006 à la Convention de l'IMSO devaient être améliorés et, sachant que les États membres de l'IMSO souhaitaient promouvoir l'expansion d'un environnement propice à un marché concurrentiel en ce qui concerne la prestation actuelle et future de services du système des télécommunications mobiles par satellites pour le SMDSM, a affirmé qu'il fallait garantir la continuité des prestations SMDSM grâce à une surveillance intergouvernementale. L'Assemblée a également affirmé que les États membres de l'IMSO souhaitaient voir l'IMSO assumer les fonctions et les devoirs de coordonnateur LRIT conformément aux décisions de l'OMI et sous réserve des dispositions de la Convention.

L'Assemblée de l'IMSO a donc décidé de revenir sur la décision d'adopter les amendements de 2006, prise à sa dix-huitième session; elle a adopté les amendements de 2008 qui reprennent intégralement les amendements de 2006 et a également décidé que les amendements de 2008 soient appliqués à titre provisoire, à partir du 6 octobre 2008, en attendant leur entrée en vigueur officielle conformément à l'article 19 de la Convention de l'IMSO. L'Assemblée a noté que les États membres devraient agir, dans leurs relations réciproques et leurs relations avec l'organisation, dans le cadre des dispositions de leurs constitutions, lois et règlements nationaux, comme si les amendements étaient pleinement entrés en vigueur dès le 6 octobre 2008.

Depuis lors, l'IMSO a participé activement aux essais et à la mise en place du système LRIT à l'échelle mondiale au titre de ses fonctions de coordonnateur LRIT. En 2009, les gouvernements, agissant individuellement ou collectivement, ont mis en place un nombre croissant de centres de données LRIT. Ces centres sont intégrés par l'IMSO dans l'environnement de production LRIT après avoir satisfait aux essais obligatoires. Fin 2009, l'IMSO avait intégré 36 centres de données LRIT au système de production. Ces centres, ainsi que les prototypes de centres de données

LRIT intégrés en 2008 ont fourni des services LRIT à 71 gouvernements et à plus de 90 % de la flotte marchande mondiale.

D'autres centres de données LRIT qui sont en cours d'essais devraient être intégrés en 2010 dans le système LRIT, ce qui portera à près de 65 le nombre de centres de données LRIT participants.

En sa qualité de coordonateur LRIT, l'IMSO est également chargée de l'audit et de l'examen de performance annuels de tous les centres de données LRIT. Afin de définir officiellement les rapports entre l'IMSO, en sa qualité de coordonnateur LRIT, et les centres de données LRIT en vue de l'exécution de cet audit et de cet examen de performance, l'Assemblée de l'IMSO a élaboré un accord de services LRIT. L'IMSO a conclu en 2009 33 accords de services LRIT avec différents gouvernements et/ou opérateurs de centres de données.

L'IMSO a également continué de surveiller le seul prestataire mondial de services de satellites Inmarsat Ltd, a observé les faits nouveaux et est entré en contact avec l'industrie pour étudier quels prestataires de services de télécommunications mobiles par satellites avaient l'intention de se faire agréer comme prestataires SMDSM.

Ces dernières années, les télécommunications mobiles par satellites se sont étendues de plus en plus vite et il existe plusieurs options en matière de conception et de dimensionnement de nouveaux services. L'adoption par l'assemblée de l'OMI de la résolution A.1001(25) favorisera l'expansion du marché qui interviendra fort probablement sur le fond de révision du chapitre IV (Radiocommunication) de la Convention SOLAS et offrira la possibilité de prévoir des gains d'efficacité des services qui permettent d'utiliser des capacités évolutives et des constellations de satellites non géostationnaires. L'IMSO s'emploie activement à étudier les moyens de faciliter cette évolution.

Organisation internationale de télécommunications spatiales

A. Renseignements généraux

L'Organisation internationale de télécommunications spatiales (Interspoutnik) a été créée le 15 novembre 1971, après la conclusion de l'accord portant création du système international Interspoutnik et de l'Organisation de télécommunications spatiales², modifiée par le protocole du 4 novembre 2002.

B. Membres de l'Organisation internationale de télécommunications spatiales

En janvier 2010, les Gouvernements des 25 États suivants étaient membres à part entière d'Interspoutnik: Afghanistan, Allemagne, Azerbaïdjan, Bélarus, Bulgarie, Cuba, Fédération de Russie, Géorgie, Hongrie, Inde, Kazakhstan, Kirgizistan, Mongolie, Nicaragua, Pologne, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Tadjikistan, Turkménistan, Ukraine, Viet Nam et Yémen.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 862, n° 12343.

C. Signataires de l'Organisation internationale de télécommunications spatiales

En janvier 2010, les États membres d'Interspoutnik avaient nommé, parmi leurs organismes ou administrations nationaux des télécommunications 21 signataires d'Interspoutnik.

Le Gouvernement kazakh, ayant approuvé le protocole d'amendement, est sur le point de désigner un organisme chargé de signer l'Accord d'exploitation d'Interspoutnik. La société d'État Kazsatnet a participé, en qualité d'observateur, à la dixième réunion du Comité des opérations tenue en novembre 2009.

D. Les sociétés de l'Organisation internationale de télécommunications spatiales

La privatisation progressive d'Interspoutnik se poursuit actuellement par la création d'un groupe de sociétés qui se charge de la plupart des activités essentielles d'Interspoutnik. Ces sociétés qui servent à diversifier les activités commerciales sont contrôlées par Intersputnik Holding Ltd., filiale à 100 % d'Interspoutnik, créée en 2005 dans trois États membres de la Communauté d'États indépendants (CEI) (Fédération de Russie, Kirghizistan et Tadjikistan).

Malgré la complexité de la situation économique et financière due à la crise financière mondiale et la dévaluation de 10 à 15 % des monnaies locales, le chiffre d'affaires d'Intersputnik Holding a progressé en 2009 par rapport à l'année précédente. Le succès remporté par le groupe de sociétés justifie la décision de constituer Intersputnik Holding Ltd.

À côté de son rôle économique, Intersputnik Holding Ltd. aide Interspoutnik à élargir sa coopération avec les pays où les sociétés d'Intersputnik Holding sont présentes. Dans ces pays, Interspoutnik propose aux autorités, sociétés privées et particuliers des services de pointe plus ou moins étendus en matière de télécommunication, de télévision ou de radiodiffusion. Intersputnik Holding Ltd. utilise cette expérience pour constituer des sociétés analogues dans d'autres États membres d'Interspoutnik qui s'intéressent à ses activités.

E. Coopération avec les organisations internationales

Interspoutnik participe depuis toujours, sur le plan international, à des activités visant à approfondir et à développer la coopération constructive avec d'autres organisations nationales, régionales et internationales dans le domaine du droit spatial et des télécommunications par satellites.

On trouvera ci-après quelques-uns des organismes et autres entités dont Interspoutnik est membre ou auprès desquels il jouit du statut d'observateur permanent: Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, Secteur des radiocommunications de l'Union internationale des télécommunications (UIT), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Conseil Asie-Pacifique des communications par satellite, Global VSAT Forum, Institut international de droit spatial, Académie internationale des télécommunications, Assemblée nationale des entreprises de radiodiffusion et de télédiffusion (Fédération de Russie), Communauté régionale des postes et télécommunications (CRPT), Fédération des cosmonautes (Fédération de Russie) et Centre international du droit spatial à l'Institut V. M. Koretsky d'État et de droit de l'académie nationale des sciences d'Ukraine.

Les représentants d'Interspoutnik ont participé activement aux travaux d'un certain nombre de commissions et de groupes de travail de la CRPT qui regroupent les administrations des télécommunications des États membres de la CEI, des États de la mer Baltique et des États de l'Europe centrale et orientale. L'un des organismes les plus importants de la CRPT est le groupe de travail chargé d'en réviser les instruments constitutifs et de rédiger les documents qui permettent de créer une organisation internationale appelée "Communauté régionale des postes et télécommunications" fondée sur l'association CRPT, qui jouit de la personnalité juridique en vertu du droit russe. Tirant parti des compétences en matière de gestion, de technologie et de droit acquises en 37 ans, Interspoutnik est résolu à continuer à aider la CRPT à constituer une nouvelle organisation internationale spécialisée.

Les représentants d'Interspoutnik sont également membres de la Commission de coordination de la coopération internationale de la CRPT, laquelle est chargée d'intensifier la coopération entre les États membres de la CRPT et de veiller à ce que les intérêts de ces pays s'accordent avec ceux de leurs partenaires, tout en créant un espace d'information et de communication pouvant être intégré dans l'infrastructure d'information mondiale.

En outre, Interspoutnik est membre de la Commission de la compatibilité électromagnétique des installations radioélectroniques de la CRPT, qui coordonne la coopération entre les administrations des télécommunications des États membres de la CRPT pour réglementer l'usage des fréquences, faire en sorte que le spectre de fréquences soit utilisé de manière rationnelle et assurer la compatibilité de l'équipement radioélectronique.

F. Assistance aux administrations des télécommunications et exploitants de satellite à l'échelle mondiale

Grâce à son statut intergouvernemental, Interspoutnik peut avoir une place centrale dans la coopération entre les secteurs publics et privés du monde entier.

Interspoutnik continue à exécuter des programmes concernant l'utilisation des ressources de fréquences et d'orbite et à analyser des projets analogues au titre de la stratégie de valorisation des ressources de fréquences et d'orbite approuvée par ses organes directeurs.

En particulier, Interspoutnik a continué à mettre en œuvre un projet en coopérant avec le fabricant russe de systèmes satellitaires Reshetnev Information Satellite Systems et l'exploitant israélien de satellites SpaceCom.

Les trois parties ont mis en chantier un projet visant à placer en orbite géostationnaire et à exploiter un satellite de télécommunications. Dans le cadre de ce projet, Interspoutnik a cherché à concilier les intérêts des parties sur fond de systèmes juridiques différents. Au milieu de 2009, Reshetnev Information Satellite Systems et SpaceCom ont conclu un contrat portant sur la fabrication et le lancement avant la fin 2010 d'un engin spatial de télécommunication.

L'exécution de ce projet a aidé l'industrie des fusées et de l'espace de la Fédération de Russie à faire une percée capitale sur le marché mondial très concurrentiel des systèmes satellitaires de pointe et démontré qu'Interspoutnik était capable de faire fonction d'intermédiaire en matière d'exécution de projets internationaux concernant l'infrastructure des télécommunications.

Interspoutnik estime que la participation à la mise en place d'un système national de télécommunications par satellites au Turkménistan – l'un de ses Etats membres – offre des possibilités intéressantes. Les spécifications techniques et économiques sont actuellement définies en vue d'un appel d'offres. La firme russe Reshoutnev Information Satellite Systems y participera en tant que fabricant de satellites de télécommunications et de prestataire de services de lancement.

Interspoutnik a mené à bien un nouveau projet visant à mettre à niveau et à moderniser un système d'antennes au Centre caraïbe de télécommunications par satellites à Cuba. Ce projet a fait suite à une résolution de la commission intergouvernementale russo-cubaine pour la coopération commerciale, économique, scientifique et technologique. Le fait qu'Interspoutnik ait été choisi pour exécuter le projet prouve que Cuba et la Fédération de Russie ont une très bonne opinion de ses compétences professionnelles.

G. Nouvelle administration notificatrice

En 2009, le Ministère biélorussien des communications et de l'information a décidé de cesser de faire office d'administration notificatrice d'Interspoutnik auprès de l'Organisation internationale des télécommunications et a demandé à Interspoutnik de conclure un accord avec une autre administration notificatrice. À une réunion commune tenue en avril 2009, le Conseil et le comité des opérations ont chargé le Directeur général de se concerter avec les administrations des télécommunications intéressées des Etats membres d'Interspoutnik et de conclure un accord avec une nouvelle administration notificatrice. À l'issue de ces consultations, l'administration des télécommunications de la Fédération de Russie a consenti à assurer cette fonction. À présent, un projet d'accord entre Interspoutnik et l'administration des télécommunications de la Fédération de Russie est examiné par le Gouvernement. Dès qu'il aura été signé, il aura rang de traité international.

Au titre de sa coopération avec la nouvelle administration notificatrice, Interspoutnik a également conclu un accord avec le principal centre des fréquences radio, entreprise fédérale, de la Fédération de Russie pour apporter à l'administration des télécommunications de la Fédération de Russie un appui technique dans ses fonctions d'administration notificatrice.

Une décision importante que les organes directeurs d'Interspoutnik étaient appelés à prendre concernait les modalités de la coopération entre Interspoutnik, l'UIT et l'administration notificatrice en ce qui concerne la ressource d'orbite et de fréquences d'Interspoutnik. La direction a rédigé une nouvelle version des procédures d'enregistrement pour remplacer un document analogue qui, ayant été utilisé depuis 1994, était devenu obsolète, puisqu'il ne tenait pas compte des enseignements tirés de la coopération entre Interspoutnik, l'UIT et l'administration notificatrice.

La direction a récapitulé et pris en compte, dans la mesure du possible, toutes les observations et propositions formulées par les Etats Membres et les signataires d'Interspoutnik à propos de la nouvelle version des procédures d'enregistrement, que le Comité des opérations d'Interspoutnik avait approuvée en novembre 2009.

Dès que la nouvelle version des procédures d'enregistrement aura été approuvée par le Conseil d'Interspoutnik en avril 2010, elle entrera en vigueur, permettant à Interspoutnik de bénéficier pour sa ressource d'orbite et de fréquences d'un degré

élevé de protection juridique internationale. Les nouvelles procédures d'enregistrement accroîtront également l'efficacité de sa coopération avec l'IUT et l'administration notificatrice.

Organisation internationale de télécommunications par satellites

A sa trente-septième réunion, tenue à Estoril (Portugal), l'Assemblée des Parties de l'Organisation internationale de télécommunications par satellites (ITSO) a pris des décisions concernant un certain nombre de questions fondamentales, dont celles des biens appartenant au patrimoine commun des Parties, qui comprennent les emplacements sur orbite et les assignations de fréquences actuellement utilisés par Intelsat, des buts et objectifs de l'ITSO pour la période 2008-2013, à savoir universaliser la connectivité au large bande par satellites et de la fourniture continue de services publics de télécommunications internationales par Intelsat dans un marché financier et économique plus incertain. L'Assemblée a élu José Toscano Directeur général et plus haut fonctionnaire de l'Organisation pour une période de quatre ans expirant en juillet 2013.

En 2008, la société Intelsat Ltd a été acquise par Serafina Holdings Ltd., entité créée par des fonds communs de placement en actions, qui bénéficie des conseils de BC Partners, Silver Lake, et d'autres investisseurs. Comme cette transaction a donné lieu au transfert aux nouveaux propriétaires du contrôle des licences d'Intelsat, et en particulier des licences permettant à Intelsat d'utiliser les positions orbitales et les assignations de fréquence correspondantes appartenant au patrimoine commun des parties, Intelsat et les acquéreurs ont coopéré étroitement pour faire en sorte que le transfert n'affecte ni les obligations de service public, ni l'intégrité du patrimoine commun des parties et encourage la mise en place de nouveaux services. Apportant un soutien supplémentaire à ces efforts, la Commission fédérale des communications des États Unis a modifié en février 2008 les licences de satellite auparavant délivrées à Intelsat pour l'exploitation de ces ressources orbitales afin de préciser encore davantage la nature continue des obligations de service public. Cette décision a été prise en coordination avec le Département d'Etat des États Unis et Intelsat.

L'ITSO a continué à promouvoir l'Initiative relative à une infrastructure satellitaire mondiale à large bande (Global Broadband Satellite Infrastructure Initiative), qui avait été présentée au Sommet mondial sur la société de l'information comme contribution à garantir l'accès haut débit à Internet dans les zones rurales ou mal desservies du monde entier.